

Engagements des institutions

▪ L'information sur les séances d'activité physique à destination d'un public malades chroniques proposées par la structure est mise à disposition du grand public et des professionnels sur le site internet dédié :

<https://bretagne-sport-sante.fr>

▪ Pour accompagner les structures dans le développement du sport santé, des outils, références scientifiques, actualités et informations sur les formations au sport santé organisées en région, sont mises à disposition des structures sur le site internet dédié.

▪ Un logo SSBE/malades chroniques est fourni aux structures pour valoriser leur engagement dans le cadre du plan régional SSBE.

▪ Une rencontre d'échanges de pratiques sur des thèmes définis sera organisée annuellement.

Date et signatures :

Le

(Nom Prénom)

Y. BARILLET

O. de CADEVILLE

Président de la structure
Structure

Directeur de la
DRJSCS Bretagne

Directeur de
l'ARS Bretagne

Cachet de la structure

Charte Sport Santé Bien-Etre

Public Malades Chroniques



Nom de la structure signataire :

Adresse :

Code postal :

Ville :

E-mail :

Période d'engagement : du ... /... / 2019 au 31/12/2020



En partenariat avec



Cette charte d'engagement concerne les structures proposant des séances d'activité physique à destination des personnes atteintes de maladies chroniques (hors programme d'Education Thérapeutique du Patient), encadrées par des professionnels formés et dispensées dans un cadre sécurisé.

Elle permet la reconnaissance des compétences spécifiques développées par ces structures, et valorise leur contribution au développement du sport santé en région Bretagne.

Cet engagement de la structure au respect des critères qualité définis ci-après permet l'utilisation du logo SSBE/maladies chroniques attribué par les institutions pilotes du plan régional SSBE.

Engagements de la structure

▪ L'encadrant de l'activité physique est spécifiquement formé pour animer des séances à destination de personnes atteintes de maladies chroniques :

➔ **s'il exerce contre rémunération :**

Un diplôme d'état d'éducateur sportif est une base indispensable mais pas suffisante pour prendre en charge des publics spécifiques (adultes ou enfants).

Il doit pouvoir justifier :

. d'une licence STAPS APA ou d'un master sport santé,
ou . d'une formation spécifique (diplômante ou pas, d'une durée d'au moins 40 heures) permettant une approche médicale des pathologies concernées, une connaissance des spécificités des publics accueillis et des activités physiques adaptées à ces situations.

➔ **s'il est professionnel de santé :** s'il exerce contre rémunération, il doit pouvoir justifier d'une qualification et disposer de la carte professionnelle (selon les articles A212-1 et R212.85 du code du sport).

➔ **s'il est bénévole :** pour prendre en charge un groupe spécifique, le bénévole doit répondre aux mêmes exigences en termes de compétences et de connaissance en sport santé qu'un autre encadrant.

Pour tout encadrant d'activité physique à destination des malades chroniques, la formation aux gestes de premiers secours doit avoir été suivie, et des remises à niveau sont effectuées régulièrement (tous les 2 ans).

- **L'activité physique proposée est régulière, adaptée, sécurisée et progressive :**
 - . La structure propose au moins un créneau d'activité physique adaptée, collective ou individuelle, au public concerné, par semaine. L'activité physique devra suivre les recommandations de bonnes pratiques.
 - . L'activité physique s'inscrit dans la durée (cycle de 12 séances minimum).
 - . Le groupe sera composé au maximum de 12 personnes pour permettre l'adaptation de l'activité physique à chaque participant.
 - . Le groupe bénéficiaire de l'activité physique peut être spécifique à une ou plusieurs pathologies, ou mixte (dans ce cas, les séances sont ouvertes aux malades chroniques **et** au tout public, mais les personnes malades chroniques doivent constituer au moins la moitié du groupe) dans la mesure où l'activité physique de la personne malade chronique est adaptée à sa situation.
 - . La structure offre aux adhérents des conditions favorables à la pratique d'activités physiques adaptées.
- **Un contact doit pouvoir être établi avec le milieu médical** (professionnel libéral ou structure sanitaire ou médico-sociale) pour avis ou conseil en tant que de besoin.
- **Un entretien (individuel ou collectif selon les situations) est réalisé avec la personne malade chronique** afin de l'accompagner au mieux dans le choix et la réalisation de son activité physique.
La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à l'activité physique est le préalable indispensable à la participation à la première séance.
- **Afin de mesurer l'état de forme des participants, une évaluation du programme et des participants est réalisée en début et en fin de cycle.**
- **La volonté du club ou de la structure de développer l'offre d'activité physique à destination de publics spécifiques devra être formalisée dans le projet associatif.**
La structure organise une communication sur ce projet associatif à destination de ses membres (transmission individuelle du projet, mise à disposition en consultation, affichage...).
- **La structure fournira aux institutions les informations concernant les cycles d'activités proposées (public cible, nombre de séances, planning des séances, lieu de réalisation de l'activité...) au minimum une fois par an, pour la diffusion sur le site internet dédié.**
Tout changement au sein de la structure en lien avec l'activité physique délivrée à destination des malades chroniques est transmis au fil de l'eau aux institutions.
- **La structure s'engage à fournir les éléments de bilan demandés** par les institutions (un questionnaire de satisfaction et bilan de la charte en fin de chaque olympiade, et un bilan annuel succinct).